

SWISS EQUESTRIAN

Postfach 726, Papiermühlestrasse 40H, CH-3000 Bern 22
+41 (0)31 335 43 43, info@swiss-equestrian.ch, swiss-equestrian.ch



Projet

«Épreuves d'initiation à l'attelage»

Règlement



Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2026.

État au 18.03.2026 (1ère version révisée)

Table des matières

1.	Généralités	3
1.1.	Bases	3
2.	Dispositions organisationnelles	3
2.1.	Avant-programme	3
2.2.	Inscriptions.....	3
3.	Officiels	3
3.1.	Juges.....	3
3.2.	Personne responsable du terrain d'échauffement	3
3.3.	Parcours	3
4.	Services.....	4
5.	Dispositions concernant les meneurs/meneuses et le cheval/poney	4
5.1.	Admission des meneurs/meneuses	4
5.2.	Épreuve accompagnée d'attelage	4
5.3.	Épreuve d'initiation d'attelage – maniabilité et épreuve d'initiation d'attelage - dressage	5
5.4.	Procédure de jugement.....	5
5.5.	Prix.....	5
6.	Équipement.....	5
7.	Admission des chevaux/poneys.....	5
8.	Équipement des chevaux / poneys	6
9.	Épreuves.....	6
9.1.	Épreuve accompagnée - maniabilité.....	6
9.2.	Épreuve d'initiation - maniabilité.....	6
9.3.	Épreuve d'initiation - dressage.....	6
10.	Étrée en vigueur	6

1. Généralités

1.1. Bases

Le règlement « Épreuves d'initiation à l'attelage » définit les conditions et l'organisation de ces épreuves. Dans la mesure où le présent règlement ne contient pas de dispositions contraires, le Règlement général (RG) et le Règlement d'attelage (RA) de Swiss Equestrian, dans leur version en vigueur, s'appliquent.

Ces épreuves peuvent être organisées dans le cadre d'une manifestation existante ou comme manifestation indépendante.

Conformément au règlement relatif à la procédure de modification des règlements, les comités techniques peuvent introduire chaque année des projets pour une durée maximale de deux ans. À l'issue de cette période, ils doivent soit être validés et intégrés dans un règlement ou une directive, soit être abandonnés. Ainsi, le Comité technique Attelage dressera un bilan fin septembre 2027 et intégrera les épreuves d'initiation dans le règlement/directives ou mettra fin au projet.

2. Dispositions organisationnelles

2.1. Avant-programme

Les avant-programmes doivent être publiés via la plateforme en ligne de Swiss Equestrian.

2.2. Inscriptions

Le montant de l'engagement (y compris taxes et redevances) doit être payé à l'organisateur lors de l'inscription.

- Épreuve accompagnée d'attelage: max. CHF 20.00
- Épreuve d'initiation d'attelage: max. CHF 30.00

Les inscriptions doivent être effectuées exclusivement via le système d'inscription en ligne de Swiss Equestrian.

3. Officiels

3.1. Juges

L'organisateur désigne un(e) chef(fe) de parcours, un(e) juge ou un(e) instructeur(trice) breveté(e) chargé(e) de l'évaluation des concurrent(e)s.

3.2. Personne responsable du terrain d'échauffement

Le ou la chef(fe) de parcours, le ou la juge ou l'instructeur(trice) de brevet chargé(e) désigne une personne responsable du terrain d'échauffement. Cette personne dispose de connaissances spécialisées en matière de sécurité et bien-être animal.

3.3. Parcours

Épreuve accompagnée

La largeur des obstacles est de 2 m. Le parcours comprend au maximum 10 obstacles simples sans combinaison, sans oxers et sans porte réduite.

Épreuve d'initiation - maniabilité

Il peut être choisi soit un supplément de 50 cm, soit une largeur générale de 2 m. Le parcours se compose de 12 à 15 obstacles simples.

4. Services

Le comité d'organisation est tenu de désigner à la fois un(e) médecin officiel(le), un service de secours ou une association de samaritains, ainsi qu'un(e) vétérinaire officiel(le). Ceux-ci doivent notamment prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

Une couverture médicale doit être garantie sur le site. Un(e) médecin d'urgence (par exemple un service médical d'urgence régional) doit être disponible sur appel.

Un(e) vétérinaire doit être de piquet et joignable à tout moment. Un(e) maréchal-ferrant(e) doit également être de piquet pendant toute la durée de la manifestation et joignable en permanence.

La communication (numéro de téléphone) doit être garantie à tout moment.

5. Dispositions concernant les meneurs/meneuses et le cheval/poney

5.1. Admission des meneurs/meneuses

Tous/toutes les meneurs/meneuses doivent avoir payé auprès de Swiss Equestrian la taxe d'activation du brevet ou, respectivement, la taxe d'inscription pour les épreuves d'initiation de Swiss Equestrian pour l'année sportive en cours.

Pour la détermination de l'âge, l'année de naissance fait foi.

À l'exception de l'épreuve accompagnée, tous/toutes les meneurs/meneuses doivent être membres d'un club ou d'une association affilié(e) à Swiss Equestrian en tant que membre à part entière.

Dans aucune de ces épreuves, les départs hors concours ne sont autorisés.

Le passeport du cheval doit être présenté. Des contrôles de passeport seront effectués.

5.2. Épreuve accompagnée d'attelage

Ouvert aux enfants de 4 à 10 ans. Sans aucune licence ni brevet d'attelage. Le diplôme de formation de base du cheval est autorisé, mais non obligatoire. Une personne accompagnante sur la voiture et une personne menant le cheval ou poney sont obligatoires.

Personne accompagnante sur la voiture

Personne accompagnante âgée d'au moins 18 ans, devant être titulaire au minimum d'un brevet d'attelage. Le paiement de la taxe d'activation (brevet / licence) n'est pas nécessaire. La personne accompagnante conduit le poney ou le cheval au moyen de guides supplémentaires ou des guides du/de la meneur/meneuse.

Personne menant le cheval ou poney

Personne menant le cheval ou poney à partir de 16 ans, qui tient avec une longe attachée au mors.

5.3. Épreuve d'initiation d'attelage – maniabilité et épreuve d'initiation d'attelage - dressage

Ouvert dès 4 ans. Sans aucune licence. Le brevet d'attelage et/ou le diplôme de formation de base sont autorisés, mais non obligatoires. Une personne accompagnante sur la voiture est obligatoire.

Personne accompagnante sur la voiture

Personne accompagnante âgée d'au moins 18 ans, devant être titulaire au minimum d'un brevet d'attelage. Le paiement de la taxe d'activation (brevet / licence) n'est pas nécessaire. La personne accompagnante peut conduire le poney ou le cheval au moyen de guides supplémentaires ou des guides du/de la meneur/meneuse. Cela n'entraîne pas l'élimination.

5.4. Procédure de jugement

Toutes les épreuves sont jugées en fonction du style et des fautes, mais sans chronométrage. L'ensemble de la procédure de jugement peut être assuré par un(e) juge, un(e) chef de piste ou un(e) instructeur/instructrice de brevet. Un classement commun est établi pour les poneys et les chevaux.

Évaluation du style lors des parcours de maniabilité :

- 1 = excellent
- 2 = très bien
- 3 = bien
- 4 = assez bien
- 5 = satisfaisant
- 6 = suffisant
- 7 = médiocre
- 8 = assez mauvais
- 9 = mauvais
- 10 = très mauvais
- 11 = non exécuté

5.5. Prix

Flots à tous les participants.

Prix d'honneur à la discrétion de l'organisateur.

6. Équipement

Meneurs/meneuses et personnes accompagnantes sur la voiture

Conformément au règlement d'attelage de Swiss Equestrian. Le port du casque et d'un gilet de sécurité est obligatoire.

Personne menant le cheval ou poney

Le porte du casque est obligatoire.

7. Admission des chevaux/poneys

- À partir de 5 ans.
- À l'exception des chevaux/poneys utilisés dans l'épreuve accompagnée les chevaux/poneys doivent être inscrits au registre des chevaux de sport de Swiss Equestrian et la taxe d'activation pour l'année sportive en cours doit être payée.

- Vaccinations conformément au règlement général de Swiss Equestrian.
- Nombre de départs : le même cheval/poney peut être engagé au maximum 4 fois par jour. Deux meneurs/meneuses différents peuvent également concourir avec le même cheval/poney. Maximum 4 départs par cheval/poney et par épreuve d'initiation. La participation à l'épreuve accompagnée ne compte pas comme départ officiel.

8. Équipement des chevaux / poneys

Selon le règlement d'attelage Swiss Equestrian.

La lanterne de la voiture n'est pas obligatoire.

9. Épreuves

9.1. Épreuve accompagnée - maniabilité

Place d'échauffement : échauffement au pas ou au trot. Les concurrent(e)s et leurs chevaux/poneys sont toujours conduits ; la personne menant le cheval ou le poney doit toujours tenir la longe. La personne responsable du terrain d'échauffement supervise l'échauffement (voir art. 3.2). La personne accompagnante sur la voiture est également obligatoire sur la place d'échauffement.

La personne menant le cheval soutient l'enfant uniquement sur le plan mental et verbal. La longe fixée à l'anneau du mors doit, autant que possible, rester lâche en permanence.

Ensemble, le couple effectue au pas ou au trot un parcours composé de 10 obstacles sans combinaison.

9.2. Épreuve d'initiation - maniabilité

Place d'échauffement : échauffement au pas ou au trot. La personne responsable du terrain d'échauffement supervise l'échauffement (voir art. 3.2). À l'exception de cette personne de surveillance, aucune autre personne ne se trouve sur la place d'échauffement en dehors des concurrent(e)s. La personne accompagnante sur la voiture est également obligatoire sur la place d'échauffement.

Ensemble, le couple effectue au pas ou au trot un parcours composé de max. 15 obstacles sans combinaison.

9.3. Épreuve d'initiation - dressage

Place d'échauffement : échauffement au pas ou au trot. La personne responsable du terrain d'échauffement supervise l'échauffement (voir art. 3.2). À l'exception de cette personne de surveillance, aucune autre personne ne se trouve sur la place d'échauffement en dehors des concurrent(e)s. La personne accompagnante sur la voiture est également obligatoire sur la place d'échauffement.

Ensemble, le couple effectue le programme de dressage «Promotion chevaux d'attelage de 3 ans».

10. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 18 mars 2026.

Annexe

- *Aperçu des épreuves*